



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 janvier 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 janvier 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Dans sa résolution [1646 \(2005\)](#), le Conseil de sécurité a décidé, en application de sa résolution [1645 \(2005\)](#), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus pour faire également partie du Comité d'organisation.

J'ai donc l'honneur de vous informer que, à l'issue de consultations, le Conseil a choisi, parmi ses membres élus, la Bolivie et la Côte d'Ivoire pour faire partie du Comité d'organisation, pour un mandat d'un an prenant fin le 31 décembre 2018.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Kairat **Umarov**

